

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018 A 19h</p>
--

Date de la convocation : le 18 mai 2018

Présents : Mmes, Mrs, MOREAU, MOTEL, BOUCHERON-SEGUIN, NOE, ARMAND, MARRON, BERINGUER, SCIEZ, MAINGUY, HUGUENIN, DELAFOSSE, GADEN

Absents : Mmes, MM,

Secrétaire de séance : Mme BOUCHERON-SEGUIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{er} MARS 2018

Le conseil municipal accepte le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} mars 2018 sauf Mme Gaden qui souhaite apporter les précisions suivantes à la rédaction des paragraphes afférents aux demandes de subvention :

Mme Gaden est d'accord, comme l'indiquait le point 4 de l'ordre du jour pour :

- solliciter la demande de subventions, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- adopter le plan prévisionnel de financement pour les travaux qui sont à effectuer, rampe d'accès PMR et radiateurs et éventuellement cour de l'école.

Mais elle vote contre la décision d'arrêter les travaux afférents aux dites demandes de subventions, sur la base du seul devis évoqué en conseil qui n'a pas été porté à la connaissance de tous les membres du conseil municipal concomitamment aux convocations et du fait de l'absence de plusieurs devis.

Le Maire rappelle la délibération du 22 mai 2014 qui donne délégation au Maire : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Le Maire rappelle également, les difficultés récurrentes pour obtenir des devis et des contacts d'artisan de bonne réputation. Les membres du conseil sont invités à fournir, si possible des coordonnées d'entreprises.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR GAILLON A SNA – DL 13/2018

Le Maire explique que considérant que le Conseil d'État a suspendu l'arrêté d'adhésion de Saint-Aubin-sur-Gaillon le 4 avril 2018 et qu'il convient de reprendre la procédure ; Considérant qu'une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans sa formation restreinte, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion ; Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de SNA de se prononcer sur la demande d'adhésion à SNA formulée par la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à SNA de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, avec un effet immédiat au caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral d'adhésion à venir, et à titre subsidiaire au 1^{er} janvier 2019, par application de la procédure dérogatoire de retrait-adhésion d'une commune d'une communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prévue à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales.

DURÉE DES AMORTISSEMENTS – DL 14/2018

D. Armand explique qu'il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement des biens acquis par la commune :

logiciel	2 ans
voiture	5 ans
camion et véhicule industriel	5 ans
meublier	10 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	3 ans
matériel classique	5 ans
coffre-fort	20 ans
installation et appareil de chauffage	10 ans
appareil de levage, ascenseur	20 ans
équipement garages et ateliers	10 ans
équipement des cuisines	10 ans
équipement sportif	10 ans
installation de voirie	20 ans
plantation	15 ans
autre agencement et aménagement de terrains	15 ans
bâtiment léger, abris	10 ans
agencement et aménagement de bâtiment,	
installation électrique et téléphonie	15 ans
bien de faible valeur supérieure à 500 €	
et inférieure à 1 000 €	1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, et de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

MODIFICATION BUDGÉTAIRE

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (SIEGE)

M. le maire tient à informer les membres du conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et les canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait et que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une

perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au conseil d'instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondant au montant de la redevance perçue seront inscrites au compte 70323.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'instauration de cette redevance.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (FRANCE TELECOM)

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs des télécommunications.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

1) d'appliquer les tarifs maxima prévus par décret pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artères souterraines
- 20 € le m² d'emprise au sol

2) de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (pour l'année 2018 : 1,30942 €)

3) d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DES POINTS D'EAU INCENDIE

Le maire informe le conseil que les obligations relatives à la défense extérieure contre l'incendie ont évolué ces derniers mois. En effet, celles-ci prévoient que le responsable de la défense extérieure contre l'incendie (mairie) doit réaliser tous les trois ans le contrôle technique des points incendie. SNA dispose des compétences pour réaliser les contrôles précités et propose la signature d'une convention avec les communes qui définit les modalités techniques et financières de ces contrôles. Pour notre commune, les tarifs appliqués sont les suivants :

1) une partie fixe destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, sa reprographie et sa transmission = moins de 50 points = 80 € HT par rapport

2) une partie variable destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles = 10 € HT par point audité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et autorise le maire à signer la convention.

CHOIX DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SUR LES TRAVAUX DES COURS DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis, Ph. Noé fait part au conseil des offres reçues et de la décision de la commission.

Candidatures reçues :

Lot 1 : assainissement non collectif

- Entreprise Patrick DE PAEPE : 19 176,00 €

L'Entreprise DE PAEPE est la seule entreprise à avoir participé à l'appel d'offre, après concertation, les membres de la commission votent à l'unanimité le choix de l'Entreprise DE PAEPE.

Lot 2 : enrobés cour de l'école et de la mairie

- Entreprise EURE TP : 43 278,10 € HT

- EUROVIA : 57 258,40 € HT

Deux entreprises ont participé à l'appel d'offre, après étude des propositions :

EURE TP : il s'avère que la proposition est conforme,

EUROVIA : il convient de soustraire :

- 9 012,00 € HT (création d'un chemin d'accès)

- 9 360,00 € HT (remplacement de la zone enfant EPDM)

Le total de la proposition EUROVIA s'élève donc à :

57 258,40 € - 9 012,00 € - 9 360,00 € = 38 886,00 € HT

Les membres de la commission votent à l'unanimité le choix de l'Entreprise EUROVIA.

Lot 3 : maçonnerie (rampe d'accès PMR)

- EUROVIA : 3 350,00 € HT

L'Entreprise EUROVIA est la seule entreprise à avoir participé à l'appel d'offre, après concertation, les membres de la commission votent à l'unanimité le choix de l'Entreprise EUROVIA.

POINT SUR LES SUBVENTIONS

Deux demandes de subvention ont été acceptées au titre de la DETR :

- 8 407 € pour le remplacement des appareils de chauffage dans le bâtiment scolaire
- 2 760 € pour la mise en accessibilité aux PMR de la mairie (rampe d'accès)

Une demande de subvention a été faite auprès de SNA pour la réfection de la cour de récréation de l'école. Le maire attend la décision.

Un dossier de demande de subvention sera fait pour la réfection de l'Arche de la ruelle Bourdet, dès réception de devis (un seul artisan en capacité de réaliser ces travaux de restauration a été identifié.)

Pour information, un dispositif d'aides s'adressant aux communes et aux particuliers qui souhaitent effectuer le ravalement de la façade d'un bâtiment remarquable, ayant pour objet l'amélioration du cadre architectural a été créé par SNA. Pour toute information : www.sna27.fr/amenagement-territorial/dispositif-d-aides-a-la-renovation-des-facades.

PASSAGE DU TOUR DE FRANCE (sécurité et animations)

Ph. Noé rappelle que le 105ème Tour de France cycliste, qui se déroulera du 7 au 29 juillet 2018, traversera notre commune à l'occasion de la 8ème étape, le samedi 14 juillet 2018. Des mesures de sécurité seront mises en place ce jour-là. Un arrêté municipal fixant les conditions de circulation et de stationnement sera fait par le maire. La RD313 sera interdite à la circulation et au stationnement durant une bonne partie de la journée du 14 juillet.

Afin de préparer au mieux cet événement, une rencontre mairie, comité des fêtes, gendarmerie sera programmée prochainement.

AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET « SEINE A VÉLO »

Déclaration du Maire :

Ce soir, je vais vous demander de conforter, par vos votes, ma position concernant le projet « Seine à vélo »..

Au préalable, je souhaite retracer les événements, les faits depuis l'annonce de ce projet par M S.Lecornu alors Président du Département.

28 avril 2016

Réunion de présentation du projet aux maires des communes jouxtant la Seine RD et RG. Le PV de cette réunion fait mention de mon souhait d'associer fortement VNF.

3 juin 2016

Arrêté préfectoral donnant accès aux services du Département chez les propriétaires riverains pour études et travaux.

23 juin 2016

Compte rendu du Maire au Conseil municipal de la réunion du 28 avril 2016 et délibération avec avis favorable sous condition d'être associé à tous comités de pilotage.

Décembre 2016

Mot du Maire dans le bulletin municipal : information aux habitants sur le soutien du conseil municipal au projet et engagement du Maire sur :

1. un projet harmonieux pour nos berges de Seine
2. un respect des riverains
3. quasi indolore pour les finances communales

26 janvier 2018

Geneviève MAINGUY et Pascal MOREAU participent à une réunion à Bouaffles organisée par le Département à destination des Maires des communes RD.

En préambule à cette réunion, Pascal MOREAU émet des réserves et des critiques sur l'absence de communication du Département durant l'année 2017.

7 mars 2018

Compte rendu au conseil municipal de la réunion de Bouaffles. Préparation d'une réunion avec les services techniques du Département, un listing des interrogations et questions sur tous les aspects du projet est établi par l'ensemble du conseil municipal.

8 Mars 2018

Visite des élus en bords de Seine afin de visualiser nos interrogations et préparer au mieux la rencontre avec le Département.

13 mars 2018

Envoi par la Mairie à l'ensemble du conseil municipal d'un memento avec photographies et questions à poser aux services du Département.

14 mars 2018

Rencontre avec le Département où toutes les questions recensées par le CM ont été posées.

6 avril 2018

Réunion publique à la salle de la Marette

6 avril 2018

A l'issue de la réunion publique, annonce à M Duché de la future création d'une association. J'ai été informé fortuitement de la possibilité de constitution d'une association lors de la galette des rois de janvier 2018.

8 avril 2018

Demande de renseignements et de validation d'éléments auprès du Département. Les éléments validés ont été mis en ligne sur le site de P.O dès leur réception du Département.

12 avril 2018

Réception d'un courrier de Mesdames Mainguy et Gaden demandant la mise à l'ordre du jour du projet « Seine à vélo » et la constitution d'un comité de pilotage.

J'ai répondu à ces questions en précisant que le comité de pilotage du projet est le conseil municipal dans son intégralité.

17 mai 2018

A la demande de l'association « Pressagny en Seine », M F.Duché et ses services organisent une réunion. Je me félicite que M Duché ait mis comme condition sine qua non la présence du Maire à cette réunion.

En résumé, j'effectue mon mea culpa sur l'absence de communication de la mairie aux habitants durant l'année 2017. Nous aurions dû communiquer sur l'absence d'informations en provenance du Département. M Duché est conscient de ce déficit de communication et reconnaît cette erreur.

Par contre, dès la réunion de Bouaffles, le conseil municipal a été informé, convoqué et invité à remettre toutes questions, interrogations, critiques et suggestions auprès du Département. Mon sentiment, à la création de « Pressagny en Seine », a été que des habitants du village jugeaient le Maire et à travers lui tout le conseil municipal : incompétent, incapable et inapte à conduire la gestion de la commune.

Aujourd'hui, je me veux plus rassurant, ma susceptibilité doit être mise de côté au profit de l'avenir de Pressagny-l'Orgueilleux.

Je suis ouvert au dialogue sur l'aménagement (revêtement, ..) ; les infrastructures (parkings, ..) et sens de circulation dans le village.

Toutefois, ma volonté est de permettre aux Pressécagniens présents et futurs de continuer à longer nos bords de Seine sur tout le territoire communal.

La commune n'a pas les moyens techniques, humains et financiers de protéger, d'entretenir et surtout de remettre en état nos berges de Seine.

C'est pourquoi, je considère la proposition du Département de consolider, de renforcer nos berges de Seine à leur frais comme une opportunité. C'est une chance que nous risquons de ne pas voir se reproduire...

Je comprends l'inquiétude de certains riverains, mais le rôle du Conseil Municipal est de préparer l'avenir et de continuer à offrir aux générations suivantes le plaisir d'une balade en bord de Seine sur l'ensemble de la commune.

Je vous remercie de votre confiance et vous demande de vous exprimer par vos votes sur la question suivante :

Le Conseil Municipal demande que le tracé de la future voie verte emprunte le chemin de halage existant afin d'assurer la pérennité à long terme d'un chemin en bord de Seine à Pressagny-l'Orgueilleux.

Le Conseil Municipal vote pour à l'unanimité moins une voix (Geneviève Mainguy).

Débat du conseil à la suite de ce vote

L'emprunt du chemin des pieds Corbons par la Seine à vélo ne pourra être effectué qu'à titre temporaire.

Jean Marc Beringuer demande à chaque membre du conseil de donner leur position sur le fait que l'association n'a pas daigné inclure les membres du conseil municipal à la réunion Dpt/PeS du 17 mai 2018.

Jean Marc Beringuer se dit fortement déçu par le comportement de l'association.

Colette Delafosse, Philippe Noé et Dominique Armand partagent ce ressentiment.

M Gérard Sciez propose de créer des points de rencontre réguliers entre le conseil municipal et l'association. Cette proposition est retenue.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire informe que suite à l'échange de terrain avec M. Acinelli, la signature doit être réalisée chez le notaire et demande au conseil de confirmer leur délégation de signature. Le conseil confirme à l'unanimité.

L'inauguration du Quai Decorchemont aura lieu le 03 juin à 11h.